

NON au harcèlement

Introduction

Contexte démographique : Un grand nombre d'enfants et adolescents sont victimes chaque année du harcèlement scolaire : un enfant sur dix est victime de harcèlement scolaire. L'École garant de la santé et du bien-être social de ses élèves se doit d'intervenir pour remédier à cette problématique aux lourdes conséquences sanitaires et sociales.

Contexte politique : Quel que soit l'âge de l'auteur du harcèlement, les parents restent responsables civilement des actes de leur enfants. Pour réglementer le harcèlement scolaire, il existe des lois et des articles mis en place par les pouvoirs publics. Les coupables de ces faits âgés de plus de 13 ans risquent des peines de prison et des amendes.

1. Le code pénal : En France, le harcèlement est punissable par la loi depuis 2014, pour les mineurs de plus de 13 ans (Les mineurs ayant 13 ans ou moins ne peuvent être punis d'emprisonnement et également d'amende). D'après le Code pénal : article 222-33-2-2, les peines liées au harcèlement scolaire peuvent aller de 6 mois à 18 mois et peuvent être également punies par 7 500 euros d'amendes pour les mineurs et 30 000 euros d'amendes pour les majeurs :

- Si la victime a moins de 13 ans
- Si le harcèlement a été commis sur une victime dont la vulnérabilité (maladie, handicap physique ou mental...) est apparente ou connue de l'auteur
- Si le harcèlement a entraîné une incapacité totale de travail (jours d'école manqués) de plus de 8 jours
- Si le harcèlement a été commis via internet.

2. Les principales lois de lutte contre le harcèlement :

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 marque un tournant dans la lutte contre le harcèlement scolaire en donnant une place primordiale à l'amélioration du climat scolaire. L'enjeu est de "refonder une école sereine et citoyenne en faisant preuve de dynamisme au sein de la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité". Cette notion nouvelle de climat scolaire témoigne de la préoccupation de tous les acteurs de renouveler l'approche de la prévention des violences. La lutte contre le harcèlement est également inscrite dans la loi de refondation de l'école. Il est notamment stipulé que la lutte contre toutes les formes de harcèlement sera une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

La loi du 4 août 2014 a introduit dans le Code Pénal un délit général de harcèlement moral. L'article 222-33-2-2 modifié par la LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40 précise que le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Déterminer les nombres de cas d'enfants harcelés n'a pas été facile car peu de pourcentages sont dévoilés chaque année. À l'école primaire, cette violence touche 12 % des élèves, dont 5 % de manière « sévère ». Une proportion qui décroît légèrement au collège (10 % des élèves sont touchés) et au lycée (3,4 %). Selon une enquête du Figaro en 2016, le harcèlement aurait diminué de 15% en France dans les collèges entre 2010 et 2014.

Il existe plusieurs types de harcèlement et de différents niveaux :

- Le harcèlement verbal : insultes, moqueries, mots dénigrants
- Le harcèlement physique : coups, jeux dangereux, croche-pied, bourrade, vol d'affaires
- Le harcèlement social : enfant mis de côté, isolé, rejeté, écarté du groupe
- Le harcèlement sexuel : conduite et/ou gestes obscènes, commentaires machistes ou sexistes, attouchements sans consentement
- Le cyber-harcèlement : sms et messages intempestifs, commentaires négatifs sur les réseaux sociaux, usurpation d'identité, propagation de photos.

Le terme de harcèlement est général, il existe plusieurs degrés de harcèlement, comme le harcèlement sévère qui se déroule seulement à l'école et le harcèlement très sévère qui se déroule à l'école et en dehors de l'école. Malgré les différents degrés le harcèlement a toujours des conséquences sur les victimes telles que la perte de confiance en soi, le renfermement sur soi, la baisse des résultats scolaires et les victimes peuvent aller jusqu'au suicide dans les cas extrêmes. Il peut aussi se retourner contre les harceleurs lorsque le harcelé décide de se venger comme cela s'est produit début mars 2017 avec l'agression avec une arme à feu dans un établissement de GRASSE.

Des études montrent que les harceleurs, ont souvent vécu des situations difficiles ou ont ressenti la solitude, c'est donc pour eux un moyen de se venger pour se sentir libérer. Ils se sentent plus forts en voyant les autres les encourager, c'est ainsi la représentation de la loi « du plus fort ». La loi du silence quant à elle est due aux personnes qui se taisent car elles ont peur.

Conséquences :

Des répercussions ont lieu lorsqu'ils grandissent car ils gardent des séquelles du harcèlement qu'ils ont vécu.

1. Les conséquences pour la victime sont les suivantes :

- La perte d'estime de soi
- La perte du goût au travail
- La baisse des résultats scolaires et le désinvestissement scolaire
- Absentéisme
- Maladies psychosomatiques
- Lésions physiques
- Dépression
- Phobie scolaire

2. Les conséquences pour la communauté scolaire ; Le harcèlement enseigne :

- La loi du plus fort
- La loi du silence
- La non-assistance à personne en danger

C'est donc l'exact contraire d'une éducation à la citoyenneté.

CONCLUSION

Aujourd'hui on compte plus de 700 000 enfants harcelés tous les jours à l'école en France. Ce sujet reste un sujet tabou, dont peu de personnes osent parler. Surtout lorsque les parents ont un enfant harceleur.

Quelques mesures de prévention ont été mises en place afin de lutter et de réduire ce harcèlement. Mais malheureusement il reste encore beaucoup trop d'enfants victimes de ce problème. Dans certains cas, on constate que les harceleurs ont souvent été harcelés auparavant, de ce fait il serait nécessaire de s'appuyer sur la prise en charge des "harceleurs-harcelés " afin qu'il y n'ait plus de répercussions. Les enfants harcelés peuvent parfois exprimer leur mal-être en se renfermant sur eux ou au contraire en reproduisant ce qu'ils ont vécu (menace, violence, ...). Il est difficile de lutter contre ce harcèlement si l'enfant en question ne s'exprime pas ou très peu. C'est pourquoi notre école a décidé d'axer son projet « NON au harcèlement » sur :

- Le dialogue
- L'écoute
- L'empathie
- La bienveillance
- La sensibilisation artistique

Projet d'école 2019-2020

Objectifs du projet :

- Lutter contre le harcèlement par une action de réflexion et de prévention.
- Eduquer et sensibiliser à la notion de respect.
- Aider les élèves à trouver des stratégies de résolution de conflits et des solutions pour combattre les faits de discrimination et de harcèlement.

Tout au long de cette année, différentes actions seront menées dans l'établissement Marie Joseph pour lutter contre le harcèlement scolaire. Toute la communauté fera partie de ce projet : les élèves, les enseignants, le personnel d'éducation, les parents, des intervenants extérieurs.

Les actions :

- Pour le 07 novembre 2019 (journée nationale contre le harcèlement) toutes les classes participeront à un débat pour découvrir ce qu'est le harcèlement. Les maternelles partiront de l'album « Simon est harcelé à l'école » de Carine Lesage-Prévoit. Durant cette journée, un questionnaire sera donné aux élèves.
- Le mercredi 13 novembre, toutes les classes du CP au CM2 participeront à une après-midi de prévention. Les enfants des différentes classes seront mélangés et tourneront sur 5 ateliers animés par les enseignantes et des parents de l'APEL. Cf. fiches des différents ateliers :
 - Confection de badges « c'est l'heure d'être un vrai héros »
 - Vidéo + débat
 - Photos et émotions
 - Théâtre
 - Lecture + panneau fleuri
- Vers le mois de janvier, une psychologue passera dans les classes du CP au CM2 pour animer un débat avec les enfants.
- Cette même psychologue animera également un débat avec les familles pour les sensibiliser sur ce sujet.
- Vers le mois mars l'association « Innocence Monaco » passera dans les classes du CP au CM2 pour sensibiliser les enfants aux dangers des multimédia.
- A la fin de l'année, un nouveau questionnaire sera donné aux élèves, afin de pouvoir évaluer notre projet.